Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 064-266404623-20260512-DELIB10_1205226-DE

SAINT JEAN DE LUZ
Donibane Lohizune

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mai 2026 – 17 heures 30

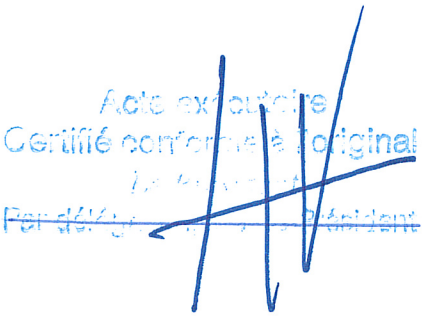
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François IRIGOYEN, Président

Administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 13

N° 10

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES



Présents
Mme MORICE – M BOIVIN – Mme DE TORREGROSA
Mme DUHART-GRAS – Mme LARGOUNEZ – Mme GUIRESSE-DUPEROU
Mme FOURNIER-DULAC – Mme AZAIS – M MAS – M ARGAGNON
M DUFAU – Mme ZUGARRAMURDI – M ROTETA

Pouvoirs

Absents excusés
M IRIGOYEN
Mme DELQUE

Absent
Mme GRACIET – Mme JEANNIN

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 064-266404623-20260512-DELIB10_1205226-DE

N° 10 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

Monsieur IRIGOYEN Jean-François, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz, expose,

Compte tenu de leurs missions respectives et des dispositifs mis en place, le Département (via ses services implantés sur le territoire, à savoir le Service départemental des Solidarités et de l'Insertion Nive-Nivelle) et le CCAS se sont appuyés sur leur volonté commune de complémentarité et de coordination des interventions afin d'offrir aux usagers des réponses sociales adaptées et individualisées.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département et le CCAS de Saint Jean de Luz vont collaborer, prendre en charge les usagers résidant dans la ville de Saint Jean de Luz, sollicitant ou nécessitant un accompagnement social ou (et) médico-social.

La convention est accompagnée d'un protocole pour la mise à disposition de l'accès au logiciel départemental Solis limité à l'application du RSA pour assurer un service de qualité aux bénéficiaires de cette prestation.

Le CCAS prendra en charge l'accueil, l'orientation et l'accompagnement social des personnes :

- isolées sans enfants à charge et bénéficiaires du RSA,

Au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, Le Département des Pyrénées-Atlantiques s'engage à verser au CCAS de Saint Jean de Luz la somme de **29 000 €** pour la réalisation de l'action.

La convention est conclue pour une durée de 1 an.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la répartition de publics entre le Département et le CCAS, orientant vers le CCAS l'accompagnement des personnes isolées bénéficiaires du RSA
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et le protocole correspondants ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après en avoir délibéré
- approuve la répartition de publics entre le Département et le CCAS, orientant vers le CCAS l'accompagnement des personnes isolées bénéficiaires du RSA
- autorise Monsieur le Président à signer la convention et le protocole correspondants ainsi que tous les actes afférents

Adopté à l'unanimité

Le Président du C.C.A.S
Jean-François IRIGOYEN

